

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères SA 360 et SA 365 C

Tige de commande du rotor arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 360C, SA 365C, C1, C2 et C3 équipés de boîte de transmission arrière (BTA) références

360A33.4000.00.01.02
365A33.4000.00.01.02
365A33.5000.00
(avant et après AMS 365A07.65B17).

Dans le but de déceler une éventuelle usure des roulements de la tige de commande de pas, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Appliquer la vérification sensitive décrite au § 1.C.1 du BS EUROCOPTER FRANCE SA 365C N° 05.15 en référence,
 - 1.1 après le dernier vol de la journée qui suit la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente CN, pour les BTA totalisant au moins 100 heures de fonctionnement à cette même date
 - 1.2 à l'échéance de 100 heures de fonctionnement, pour les BTA totalisant moins de 100 heures de fonctionnement à la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente CN
 - 1.3 puis à des intervalles n'excédant pas 100 heures de vol.
- NOTA** : L'existence d'un jeu impose l'application des § 1.C.2 et 1.C.3 du BS en référence avant tout nouveau vol.
2. Appliquer les vérifications décrites au § 1.C.2 et si nécessaire les actions décrites au § 1.C.3 du BS en référence,
 - 2.1 dans les 50 heures de fonctionnement qui suivent la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente CN, pour les BTA totalisant au moins 500 heures de fonctionnement à cette même date,

.../...

Date : 07/07/93

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères SA 360 et SA 365 C

90-204-033(B)R1

2.2 à l'échéance de 550 heures de fonctionnement, pour les BTA totalisant moins de 500 heures de fonctionnement à la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente CN,

2.3 puis à des intervalles n'excédant pas 550 heures de vol,

2.4 avant tout nouveau vol en cas de détection de particules métalliques au niveau du bouchon magnétique.

3. Rechanges.

Lors du montage sur hélicoptère d'une BTA détenue en rechange, totalisant au moins 100 heures de fonctionnement, appliquer le § 1.C.1 du BS en référence.

Réf. : BS EUROCOPTER FRANCE SA 365C N° 05.15

La présente Révision 1 remplace la CN originale 90-204-033(B) du 28/11/90.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 08 DECEMBRE 1990
Révision 1 : 17 JUILLET 1993